

940123



Commune de Saintes Maries de la Mer (13460)

AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – APPROBATION

Par délibération n°2019-30 en date du 10 juillet 2019, le conseil municipal de Saintes Maries de la Mer a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes Maries de la Mer, tel qu'il est annexé à la dite délibération.

La délibération est affichée en mairie pendant un mois.

Le dossier est tenu à la disposition du public, en mairie de Saintes Maries de la Mer (avenue de la République, 13460), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Bouches du Rhône et sur le site internet de la mairie : www.lesaintesmaries.fr

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) – INSTAURATION

Par délibération n°2019-31 en date du 10 juillet 2019, le Conseil municipal de Saintes Maries de la Mer a décidé d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U) « simple » sur les zones urbaines U et à urbaniser AU, conformément au plan annexé à ladite délibération et au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2019; de donner délégation à M. le Maire pour l'exercice du D.P.U sur le périmètre concerné précité.

La délibération est affichée en Mairie de Saintes Maries de la Mer pendant un mois.

La délibération et le plan annexé délimitant le périmètre du DPU sont tenus à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture), en mairie de Saintes Maries de la Mer (avenue de la République, 13460)

